

## COMPTE RENDU REUNION DU 28 JUILLET 2009.

### VIREMENT DE CREDITS BUDGET EAU

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 février 2009 l'autorisant à solliciter les services de Mr CHALLENGEAS Jean Luc, expert pour contrôler les travaux d'assainissement réalisés dans le Bourg. Madame le Maire fait part du rapport transmis, indique que le montant de ses honoraires s'élève à 8626.26 € TTC et nécessite de procéder au virement de crédits suivants :

6226 honoraires : 2630 €  
7715 subvention d'équilibre 2630 €  
654 pertes sur créances - 12 €  
637 redevance agence bassin + 12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour effectuer le virement de crédits ci-dessus.

### VIREMENTS DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des modifications budgétaires suite à l'achat de la maison ; l'aménagement d'un local médical, l'achat d'un terrain.... Elle propose les modifications suivantes :

#### INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

21318 achat maison :	182 900 €
16878 prêt autres organismes :	2 400 €
2313 travaux local médical (prog P0225) :	64 301 €
2315 travaux Chemin La Chaussade( prog P0226) :	23 000 €
2158 autres installations	: 2 590 €
2111 achat terrain	: 6 800 €
2183 matériel informatique	: 832 €
2315 voirie 2009 (P0223)	: - 14 720 €

TOTAL DEPENSES 268 103.00

##### RECETTES

16878 prêt autres organismes :	180 000 €
1341 subvention état	43 920 €
1325 subvention Conseil Général	8 800 €
1641 prêt	35 383 €

TOTAL RECETTES 268 103 €

#### FONCTIONNEMENT

6748 autres subventions	2630 €
61522 entretien bâtiments	- 2630 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux virements de crédits mentionnés ci-dessus.

### VENTE TERRAIN COMMUNAL VILLAGRAND

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération en date du 5 juin 2008 l'autorisant à procéder aux démarches réglementaires pour la vente du terrain communal à Mr et Mme NAUGUET. Le terrain a fait l'objet d'un bornage et est devenu la parcelle F 940 d'une superficie de 171 m2. Madame le Maire précise qu'une enquête publique a été ouverte à la mairie du 15 juin au 29 juin 2009, Mr GUIBERT François a été chargé des fonctions de commissaire enquêteur. Elle fait part des conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable pour l'aliénation de la parcelle devenue F940. Elle propose que les acquéreurs remboursent à la commune de St Léger Magnazeix les frais relatifs à cette enquête publique soit la somme de 738 € et demande au conseil municipal de fixer le prix de vente de ce terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Est favorable à la vente de la parcelle cadastrée F940 d'une superficie de 171 m2

Fixe le prix de vente à 2.50 € le m2 soit 427.50 €

Indique que les frais d'enquête (soit 738 €) et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

### CONTRAT DE PRET BUDGET EAU

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de contracter un emprunt de 30 000 € concernant les travaux d'assainissement du Bourg. Elle a demandé au Crédit Agricole et à Dexia Crédit Local de transmettre leur proposition :

Le Crédit Agricole propose un prêt à taux fixe annuel de 4.30 % sur 15 ans à échéance annuelle, sans frais de dossier, commissions et parts sociales.

Dexia Crédit Local propose un prêt à taux fixe de 4.65 % sur 15 ans à échéance annuelle avec un taux annuel réduit à 4.27 % pour une première échéance au 01/02/2010, frais d'engagement 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole (prêt à taux fixe de 4.30 % sur 15 ans à échéance annuelle). Prend l'engagement pendant toute la durée de ce financement de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions mentionnées.

## MARCHE TRAVAUX LOGEMENT LOCATIF POSTE, AGENCE POSTALE, SANITAIRES PUBLICS

Madame le Maire indique au conseil que la commission d'appel d'offres à procéder à l'ouverture des plis concernant la réhabilitation du logement locatif de la poste, agence postale communale, sanitaires publics.

La commission d'appel d'offre a retenu :

Lot 1 : GO/DEMOLITIONS/VRD	BMTP	26 230.00 HT
Lot 2 : MENUISERIES EXT	FRICARD	23 100.00 HT
Lot 3 : MENUISERIES INT	AUDIER	16 639.18 HT
Lot 4 : PLATRERIE ISOLATION	BRIMAUD	18 277.86 HT
Lot 5 : REVETEMENT DE SOLS	BRIMAUD	5 350.00 HT
Lot 6 : FAIENCE PEINTURES	LEFRERE	12 439.09 HT
Lot 7 : ELECTRICITE /VMC	A E L	7 023.88 HT
Lot 8 : CHAUFFAGE PLOMBERIE	PHILIPPON B	10 076.68 HT
Lot 9 : ZINGUERIE COUVERTURE	BMTP	<u>9 890.00 HT</u>

TOTAL 129 026.69 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise madame le Maire, à intervenir, à signer les marchés correspondants.

## INSTALLATION MEDECIN

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 19 mai 2009 l'autorisant à signer une convention de prestation de service avec Europe Médical Consulting pour une aide à l'installation d'un médecin sur la commune. La convention prévoit à l'article 7 « obligation de réception » le versement au médecin d'une prime d'installation d'un montant de 5000 €. Le cabinet a proposé la candidature du Docteur Constantin STROESCU qui a été retenue, il s'installe en qualité de médecin sur la commune début août. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le Maire à verser au Docteur STROESCU Constantin la prime de 5000 € qui sera imputée à l'article 6574 du budget.

## VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire indique au conseil municipal la nécessité de modifier le budget pour le versement de la prime d'installation du médecin et comptabiliser la participation des communes voisines conformément à la convention établies avec ces dernières. Elle propose d'effectuer la modification suivante :

6574 : subvention : 5000 €

611 : contrat de prestations : 1300 €

7474 communes : 6300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux modifications indiquées ci-dessus.

## EXONERATION TEMPORAIRE EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES

Le maire expose les dispositions des articles 1383 A, 1464 B et 1464 C du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de taxe professionnelle les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et/ou 44 septies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans à compter de l'année suivante celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut concerner

La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe professionnelle ou l'une de ces deux taxes seulement

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies ou l'une de ces catégories d'entreprise seulement.

Considérant que la commune est en zone de revitalisation rurale, la nécessité d'aider les entreprises nouvelles.

Vu l'article 1383 A du Code général des Impôts

Vu l'article 1464 B du code général des impôts

Vu l'article 1464 C du code général des impôts

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide d'exonérer pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.**

**De la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties :**

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de cinq ans

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de cinq ans

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### ACHAT TERRAIN ROUBEIX

Madame le Maire indique au conseil municipal que les conjoints ROUBEIX ont donné leur accord à la proposition de la commune d'acheter la parcelle F837 d'une superficie totale de 2502 m<sup>2</sup> pour le montant de 6000 euros. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet achat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'achat de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 6000 euros ; autorise Madame le Maire à intervenir et à signer l'acte correspondant auprès de Me Estelle BRUOT-LEDAY, notaire à St Sulpice Les Feuilles.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHEMIN NATURE ANIMATION

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Chemin Nature Animation dans le cadre de la fête organisée le 13 juillet 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote ( contre 3 pour 10 ) autorise madame le maire à verser une subvention de 300 € à l'association Chemin Nature Animation.

### VIREMENT DE CREDITS BUDGET EAU

Madame le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à un virement de crédit pour mandater le reversement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation des réseaux de collecte :

706129 reversement à l'agence de l'eau redevance modernisation réseaux de collecte : 176 €

637 redevance agence de bassin : - 176 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.